

Carte blanche de Marie-Hélène Crombé-Berton

« Du bon exercice de la liberté »

Le droit de grève est une prérogative légale qui constitue, dans le paysage socio-politique actuel, une des voies privilégiées dont dispose la société civile pour faire entendre son mécontentement.

Le propos n'est évidemment pas de remettre en question cet acquis social de premier ordre.

Il convient toutefois de rappeler avec vigueur que les droits et libertés qu'accorde la constitution à chaque individu sont d'importance égale et qu'il existe entre ces diverses prérogatives un lien de réciprocité.

Il est donc inacceptable qu'un exercice trop radical et trop peu réfléchi du droit de grève conduise au mépris et à la violation sans nuance d'un fondement de notre société : le droit au travail.

Eriger le travail en valeur n'est en effet pas seulement un exercice conceptuel. C'est aussi la condition première à la création de richesses indispensables à la qualité de vie et au bien-être de tous les citoyens... un socle à respecter.

Y a-t-il un sens à s'insurger contre une décision jugée « irrespectueuse » en faisant, soi-même, montre d'un évident manque de respect à l'égard d'autres membres du corps social ?

Il paraît évident que la réponse est négative.

Faut-il en outre rappeler ce sage enseignement : une liberté individuelle s'arrête là où commence celle d'autrui ?

Il n'y a que dans le respect de cet adage que l'exercice des droits de chacun peut s'effectuer harmonieusement et être véritablement efficace.

Ce n'est que dans le cadre de cet équilibre, certes fragile et difficile, que peuvent cohabiter droit de grève et droit au travail.

Marie-Hélène Crombé-Berton